



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-190

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-11-005 - Arrêté modificatif n° 2017-557 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de Berck Sur Mer (1 page)	Page 3
R32-2017-07-24-049 - décision relative au Renouvellement d'autorsiation du SESSAD de Cambrai APEI (2 pages)	Page 5
R32-2017-08-04-011 - decision renouvellement FAM berck sur mer HOPALE (2 pages)	Page 8

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-11-005

Arrêté modificatif n° 2017-557 portant constitution du
conseil technique de l'IFAS de Berck Sur Mer

*Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2017-557 portant constitution du conseil technique de l'IFAS CGS
de Formation en Santé de Berck Sur Mer*

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2017-557 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS GCS DE FORMATION EN SANTE
DE BERCK SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 6 juillet 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

L'article 1 de l'arrêté de constitution n° 2017-38 du 8 février 2017 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Séverine ROBBE, Aide-Soignante à l'Hôpital Maritime de Berck Sur Mer

Le reste est sans changement.

Fait à LILLE, le 11 JUIL, 2017

Pour la directrice générale et par délégation,
Le Directeur Adjoint chargé de la Gestion
du Risque et du plan triennal ONDAM
Direction de l'Offre de Soins


Raphaël BECKER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-049

décision relative au Renouvellement d'autorisation du
SESSAD de Cambrai APEI

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
(SESSAD) DE CAMBRAI GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DE CAMBRAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 4 juillet 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord pas de Calais 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1993 autorisant la création du SESSAD de l'IME de Cambrai ;

Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du 10 mai 2016 modifiant la capacité du service ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26 juin 2017 renouvelant la capacité globale du service à 50 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 28 juin 2012 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant l'erreur matérielle présente dans la décision de renouvellement du 26 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision du 26 juin 2017 relative au renouvellement de l'autorisation.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD de l'IME de CAMBRAI, géré par l'APEI est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 3 : La capacité du service est à la date de la présente décision de 50 places réparties de la manière suivante :

- 45 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans atteints de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés
- 5 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans atteints de troubles du spectre autistique

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS géographique : 590816013

N° FINESS juridique : 590800249

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'Agence Régionale de santé.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'APEI , 98 rue Saint Duron, B. P 422, 59408 CAMBRAI CEDEX.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de CAMBRAI,
- Monsieur le Directeur de la MDPH du Nord.

A Lille, le **24 JUIL. 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Françoise WASSÉLIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-04-011

decision renouvellement FAM berck sur mer HOPALE

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE « LA VILLA NORMANDE » A BERCK-SUR-MER GERE PAR LA FONDATION HOPALE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord –Pas-de-Calais ;

Vu la réunion de droit du conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1987 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé La Villa Normande à Berck-sur-Mer d'une capacité totale de 39 places ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2002 autorisant l'extension du foyer d'accueil médicalisé La Villa Normande à Berck-sur-Mer et portant la capacité totale de l'établissement à 48 places ;

Vu le rapport d'évaluation finalisé en septembre 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au conseil départemental du Pas-de-Calais le 18 août 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé La Villa Normande à Berck-sur-Mer géré par la fondation Hopale est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 48 places d'hébergement permanent.

Les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap moteur.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 62 000 381 4

N° FINESS géographique : 62 011 415 7

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 48 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5° alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du FAM, Fondation Hopale, 52 rue du Docteur Calot, 62608 Berck-sur-Mer cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le président du conseil départemental du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Berck-sur-Mer,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 04 AOUT 2017

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale


Monique WASSELIN

Monique RICOMES

**Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais**



Michel DAGBERT